

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Anouck BRETON Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2024 adressée Individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :
Monsieur LAURENT Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur POIX Serge
Madame PODSIADLY Mari -Emilie ayant donné pouvoir à LEMARCHAND DE LA COUTURE Sandrine
Madame CHAUMERET Angélique ayant donné pouvoir à ROMA Cédric
Madame LECU Laurina ayant donné pouvoir à Madame Anouk BRETON
Monsieur DECOOPMAN Rodolphe ayant donné pouvoir à GLORIAN Jean-François
Monsieur DERUY Jean-Marc ayant donné pouvoir à FRANCOIS Jean

Mr André PAQUIN, Mr Romain GALVAIRE, Mme Daisy LACAILLE

Monsieur CARON Pascal est élu secrétaire de séance

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3

Vu la loi N° 2015- 991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment l'article 107.II.4° et 5°,

Vu le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016,

Dans la note explicative de synthèse jointe en annexe, Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires.

Elle ajoute que les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 et le décret du 24 Juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du DOB.

Elle indique que le rapport prévu à l'article L 2312-1 comporte les informations suivantes :

1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions.

2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget .

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a également introduit de nouvelles dispositions : « II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit-être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée permettant au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du C.G.C.T, la note explicative de synthèse jointe, document d'analyse économique et financière, présente également une rétrospective 2021-2023 et une projection 2024 du Budget a été remise aux élus, afin de servir de support au Débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal administratif peut -être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE acte de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024, sur la base d'un rapport budgétaire détaillé et prévisionnel, huit semaines avant le vote du budget primitif 2024.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 07 février 2024,

La Maire, Anouk BRETON



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit être organisé dans les huit semaines qui précèdent le vote du Budget Primitif (B.P.).

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il donne lieu à la rédaction d'une délibération reprenant les grands axes retenus par le Conseil Municipal qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRE*, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) évolue : Son contenu porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses.

Il doit au moins contenir succinctement :

- les résultats de l'exercice précédent
- les recettes de fonctionnement
- l'enveloppe des dépenses de fonctionnement
- les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette
- l'enveloppe des dépenses d'investissement.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- de cerner les orientations budgétaires qui préfigurent les orientations qui seront affichées au Budget Primitif.
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-2024.02.07-DEL IB 07 0224

Données socio – économiques - Situation 2019 à 2022

	Commune 2019	Commune 2020	Commune 2021	Commune 2022
Population légale	4 495	4583	4669	4755*
Nbre de foyers fiscaux	2 479	2 484	2494	2520
Part des foyers non imposables	65,1 %	58.1%	59.6	62.4%
Revenu fiscal moyen par foyer	23 199 €	23 728 €	24 138	24 303

* au 1^{er} janvier 2023, la population est de 4 834 habitants.

II – Situation financière de la commune 2022

Ratios communiqués par le trésor public

Ratios par habitant pour la catégorie démographique : 2019-2022

Fonctionnement	ANGRES				Moyenne Départementale			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Total des recettes réelles	907 €	879 €	885 €	919 €	1 217 €	1266 €	1240 €	1297 €
Impôts locaux	383 €	388 €	407 €	422 €	535 €	574 €	513 €	537 €
D.G.F	252 €	254 €	255 €	257 €	166 €	167 €	177 €	174 €
Total des dépenses réelles	764 €	767 €	742 €	843 €	1 039 €	1033 €	1041 €	1178 €
Frais de personnel	475 €	469 €	443 €	471 €	595 €	603 €	611 €	633 €
Achats et charges	219 €	218 €	222 €	269 €	278 €	254 €	268 €	304 €
Charges financières	7 €	6 €	5 €	5 €	25 €	24 €	22 €	19 €

Eléments d'analyse des ratios:

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant progressent mais restent inférieures à la moyenne départementale de 28% (843 € euros par habitant pour une moyenne départementale de 1178 euros) car celles-ci augmentent également.

Les charges financières se maintiennent : 5 €/hbt, Soit nettement inférieures à la moyenne départementale : 19 €.

Les frais de personnel reviennent au niveau de 2019 mais restent moins élevés que les communes de même strate avec 471 € contre 633 € pour la moyenne départementale.

Les achats et charges progressent fortement mais restent également inférieurs à la strate. (269 €/304 €). On peut observer sur tous les postes de dépenses une augmentation « d'après Covid » .

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement par habitant, elles sont très largement inférieures à la moyenne départementale (919 € / 1297 € euros par habitant) même si elles augmentent légèrement par rapport à 2019.

Le produit des impôts locaux est en hausse par rapport aux années antérieures, (revalorisation des bases) mais lui aussi demeure nettement inférieur à la moyenne départementale (- 115 euros par habitant).

Le produit de la D.G.F. malgré l'inflation et l'augmentation du nombre d'habitants, stagne depuis 2019 avec un montant quasi identique. (+ 2 €/2022), ce qui montre que le produit des impôts locaux devient, au fil des années, la principale ressource financière des communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Après la crise sanitaire, nous sommes aujourd'hui confrontés aux guerres en Ukraine et au Proche Orient qui se sont installées dans la durée et qui nous montrent à quel point notre pays a été rendu dépendant de l'étranger dans bien des domaines, y compris dans des domaines stratégiques. La flambée des coûts des matériaux, de l'énergie, du carburant, de l'alimentation pèse également dramatiquement sur nos budgets comme sur ceux de nos concitoyens. Et les finances des collectivités locales sont entrées en zone de turbulence, du fait de l'inflation record.

LE CONTEXTE NATIONAL IMPACTANT LE BUDGET DE LA VILLE

Plusieurs éléments vont venir en effet impacter la réalisation du budget prévisionnel 2024, à savoir :

L'augmentation du coût de l'énergie : Les collectivités ne bénéficient plus de l'amortisseur tarifaire en matière d'électricité et l'Etat vient d'augmenter les taxes de 10 % sur l'électricité. De même, on nous annonce une augmentation très importante du coût du chauffage par le gaz (prix multiplié par 3.08 de la molécule). Ainsi, par rapport à 2023, à toutes contributions et consommations constantes, la FDE nous annonce une facture multipliée par 2.07.

Une inflation importante : l'inflation a atteint en 2023 un taux record de 4.9 % après 5.2 en 2022 (chiffres officiels)

Une inflation qui frappe également de plein fouet nos concitoyens : Les inégalités de richesses se sont accrues pendant la crise avec une augmentation de la précarité et du taux de pauvreté avec près de 10 Millions de personnes en France qui vivent sous le seuil de pauvreté, alors que les 10% les plus aisés captent près du quart de l'ensemble des revenus. La ville d'Angres n'est pas épargnée et on constate une hausse des dépenses de l'aide sociale de 24.56 % (après une hausse en 2022 de 13 %). Le nombre des familles aidées est passé de 90 à 120 en une seule année, ce qui témoigne bien d'une augmentation de la précarité.

Coût du personnel :

Il a fallu prendre en compte en 2023, la répercussion de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 1.5 % au 01 juillet 2023) ainsi que l'augmentation du SMIC (+2.22 % au 01 mai 2023). Toutefois, les frais de personnels ont été contenus en 2023, du fait de trois départs à la retraite. Par ailleurs, en 2024, il faudra intégrer la revalorisation de 5 points à tous les agents au 01 janvier 2024 ainsi que la revalorisation de 1.3 % du taux du SMIC au 01 janvier 2024, ainsi que le versement de la prime d'inflation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20240207-DEL IB 07 0224

En investissement : l'augmentation des coûts des matériaux a une répercussion sur la remise des prix à la hausse des entreprises lors des différents marchés. Les prix s'enflamment et nous sommes obligés de revoir nos dossiers à la baisse pour rester dans nos enveloppes financières.

De même, la disparition de la taxe d'habitation prive la commune de toute marge de manœuvre fiscale. En effet, le taux de la TH de la ville était faible, au contraire du taux de la taxe foncière qui lui, est beaucoup plus élevé. La moyenne des deux permettait à la commune d'avoir un taux d'imposition raisonnable. La disparition, par décision unilatérale de l'Etat, de supprimer la taxe d'habitation, fige les recettes de la ville sur le montant de la compensation et prive la commune d'un rééquilibrage des taux d'imposition.

Bilan de l'exercice 2023 et prévisions 2024

A – La section de fonctionnement : recettes

Evolution des recettes réelles de fonctionnement : (Chapitres 70, 73, 74,75, 013)

2022	2023	Pourcentage
4 367 462 €	4 656 178 €	+ 6,6 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

	2022	2023	Pourcentage
70 Produits des services	201 216 €	291 968 €	+ 45 %
73 Impôts et taxes	2 442 173 €	2 589 963 €	+ 6 %
74 Dotations et participations	1 508 603 €	1 662 566 €	+ 10 %
75 Autres produits de gestion courante	162 152 €	73 876 €	-54 %
013 Atténuation des charges	53 316 €	37 803 €	-29 %

Il est difficile de comparer l'évolution des produits par chapitre dans la mesure où les services de la perception modifient d'une année à l'autre les chapitres d'affectation des différentes recettes (entre le 74, le 75 et le 013)

I – Les différentes ressources de fonctionnement

- Impôts et taxes (73)

	2022	2023	Pourcentage
Contributions directes	2 004 444 €	2 159 966 €	+ 7.7 %
Attribution compensation CALL	110 098 €	108 564 €	-1.4%
Attribution solidarité CALL	59 392 €	60 925 €	+ 2.5 %
FPIC	121 348 €	119 005 €	-1.9 %

Revalorisation des bases 2023 : 7.1 %

Revalorisation des bases 2024 : 3.8 %

Évolution de la fiscalité locale :

Chapitre 73111 : Contributions directes : réalisé 2023 : 2 159 966 €. L'augmentation est due à la revalorisation des bases de 7.13 % et aux constructions nouvelles, extensions A noter que l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation perçue initialement au 74 834 est intégrée désormais dans les contributions directes.

Prévision 2024 : La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 sera égale à l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) publié par l'INSEE en Novembre 2023. Il semblerait donc que cette revalorisation soit de 3.8 % en 2024. Rappelons que les taux des taxes « ménages » de notre ville sont restés inchangés depuis l'an 2001.

Prévision 2024 : Aucune évolution des taux d'imposition des taxes foncières n'est envisagée.

Les autres taxes collectées par la ville :

- **La taxe sur l'électricité :** Elle s'élève en 2023 à 64 617.98 € (- 10 159.82 €/2022)
Prévision 2024 : 56 718 € (en baisse du fait de la diminution des consommations)
- **La taxe additionnelle sur les mutations des immeubles :** Le réalisé 2023 est de 67 906.66 € (+2 831.30 €). Cette taxe est fluctuante et dépend du marché immobilier
Prévision 2024 : 65 000 €
- **La dotation de solidarité communautaire et L'attribution de compensation** versées par la CALL sont stables depuis plusieurs années.
- **La dotation de solidarité communautaire** constitue un outil de solidarité entre la CALL et les communes membres. La loi de finances 2020 a fait évoluer les règles relatives à

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20240207-DEL IB 07 0224

la DSC. Les critères de répartition s'en trouvent modifiés. Il en résulte un réalisé de la DSC pour Angres en 2023 de **60 925.00 €**. (Soit une hausse de 1 533 €) / **Prévision 2024 : 60 000 €**

- **L'attribution de compensation** représente le montant de la taxe professionnelle transférée par les communes à la CALL lorsque celle-ci a pris la compétence économique, minorée des charges transférées à la CALL au moment du transfert. A partir de 2022, les attributions de compensation intègrent le principe de neutralisation des impacts de la refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire soit un réalisé en 2022 de 110 098 €, en 2023 le montant réalisé de la taxe représente **108 564.82 € (-1533 euros)**

- **Prévisions 2024 : 108 000 €**

- **Le FPIC** : il a été mis en place en 2012 dans le but de réduire les inégalités de ressources entre les collectivités territoriales. La CALL applique une répartition de droit commun pour elle et ses communes membres. La ville d'Angres a perçu en 2023 la somme de 119 005.00 € (- 2 343.00 €)

- **Prévision 2024 : 115 000 €**

- **Les dotations de l'Etat et les compensations fiscales (74)**

	2022	2023	Pourcentage
Dotation forfaitaire *	871 132 €	878 154 €	+0.8%
Dotation solidarité rurale	209 859 €	229 828 €	+9.5%
Fonds national péréquation T.P.	141 574	146 135 €	+3.2%
Fonds départemental péréquation T.P.	65 616 €	66 482 €	+1.3%
Allocations compensatrices	32 869	43 650 €	+3.2%

- **La Dotation Forfaitaire :**

Le réalisé de la dotation forfaitaire 2023 est de 878 154 €. (+ 0.88% soit nettement moins que l'inflation).

En matière de dotations, la loi de finances pour 2024 semble amorcer une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse.

Prévision 2024 : 885 000 euros

- **La Dotation de Solidarité Rurale :**

Elle est en progression régulière ces dernières années. Le réalisé 2023 est de 229 828 € /

209 859 € en 2022. Normalement, les évolutions des attributions de DSR "cible" qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées seraient encadrées D'une année à l'autre, une commune ne pourrait ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Prévision 2024 : 240 000 €

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : Pour 2023, le réalisé de la DNP est de 141 574€.

Pour 2024, on peut l'estimer à 145 000 €.

• **Les autres ressources de fonctionnement**

	2022	2023
70 Produits des services	201 216 €	291 968 €
75 Autres produits de gestion courante	162 152 €	73 876 €
013 Atténuation des charges	53 316 €	37 803 €

- **Les produits des services assurés par la ville**

Le chapitre 70 reprend notamment les participations financières des familles aux différents services : école de musique, restauration scolaire, garderie, centres de loisirs, crèche. On observe une forte augmentation du chapitre 70 qui s'explique par une importante somme de recettes (redevance cantine) de 2022 versé en 2023 ainsi qu'une augmentation des élèves fréquentant la cantine.

Prévision 2024 : 220 000 €

Les autres produits de gestion courante

Au chapitre 75, on observe une baisse de 88 276 € qui s'explique notamment par la demande de la perception de ne plus encaisser les Subventions CAF à ce chapitre.

Prévisions 2024: 60 000 €

Atténuation des charges

L'atténuation des charges représente désormais, uniquement le remboursement des congés maladie des agents territoriaux. C'est donc un chapitre très fluctuant.

Prévision 2024 : 20 000 €

B – La section de fonctionnement : dépenses

Commune d'ANGRES : Evolution des dépenses de fonctionnement 2022/2023

Il s'agit du réalisé des dépenses réelles de fonctionnement. (Chapitres 011, 012, 65,66 ,67)

Année 2022	Année 2023
3 928 470 €	3 944 716 €

II – Les dépenses de fonctionnement

La ville a produit en 2023 un effort conséquent de maîtrise des dépenses de fonctionnement. En effet, malgré l'inflation, l'augmentation totale des dépenses a été limitée à 16 246 euros.

	2022	2023
Charges à caractère général (011)	1 287 091 €	1 168 838 €
Charges de personnel (012)	2 301 247 €	2 409 105 €
Charges de gestion courante (65)	287 562 €	318 805 €
Charges financières (66)	23 788 €	25 987€

Chapitre 011 : On trouve en 2023, une diminution de 118 253 euros des charges à caractère général par rapport à l'année précédente qui s'explique en partie par la coupure nocturne de l'éclairage public (- 40 000 €), l'absence d'élagages (- 27 000 €), la diminution des achats de petits matériels et fournitures (- 29 000 €)

Prévision 2024 au Chapitre 011 : il faut prendre en compte l'inflation et notamment l'augmentation du coût des fluides qui va se faire sentir dès le début de l'année 2024, Compte tenu de la fin de l'amortisseur et du nouveau marché du Gaz FDE, Il est prévu une nette progression du chapitre 011.

Prévisions 2024 : 1 454 000 € €

Chapitre 012 : Les charges de personnel sont en hausse de 4.6 % par rapport à 2022. A noter l'augmentation du nombre de personnes en contrat CDD, remplaçant les départs à la retraite de 2022, l'augmentation des encadrants de cantine, l'augmentation du point d'indice.

Prévision 2024 au Chapitre 012 : L'enveloppe budgétaire 2024 pour les charges de personnel devra prendre en compte la revalorisation du point d'indice ainsi que l'augmentation des charges patronales CNRACL et le versement de la prime d'inflation.

Prévisions 2024 : 2 495 000 €



Chapitre 65 : Le chapitre « charges de gestion courante » est estimé à **3 85 000 €** en 2024, la subvention du CCAS est estimée à **170 000 €**, le budget pour les subventions aux associations est à hauteur de **45 000 €**. Il est à noter que les allocations versées aux jeunes qui s'inscrivent à l'Université seront désormais payées dans ce chapitre.

Chapitre 66 : Les charges financières pèsent très peu dans le budget de fonctionnement. Ce qui laisse de la marge de manœuvre pour contracter éventuellement un nouvel emprunt afin de financer les importants travaux d'investissement qui seront à envisager dans le cadre de la rénovation de la cité de Souchez.

Prévision 2024 au Chapitre 66 : Une prévision de **25 000 €** est prévue en intérêts (Taux indexé sur le livret A) et **66 000 €** en capital qui correspond à la section d'investissement. Comme toujours, les dépenses d'équipement vont constituer en 2024 l'essentiel des dépenses d'investissement. Le remboursement du capital est prévu à hauteur de **66 000 €**.

L'endettement de la ville se compose de deux emprunts :

- **un emprunt de 500 000 € réalisé auprès de la caisse française de financement local, indexé sur le livret A.** Réalisé dans le cadre des investissements liés à l'opération de renouvellement urbain, il arrive à échéance en 2037. Capital restant dû : **313 039 €**.
- **un emprunt à taux fixe indexé sur le livret A d'un million d'euros** réalisé auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'équipements (salle Marc Lanvin). Il arrive à échéance en 2035. Capital restant dû : **625 239 €**

2022	ANGRES	Moyenne Départementale
Encours de la dette	211 €	692 €

section d'investissement

Ratios communiqués par le Trésor public
Montant en euros par habitant – 2021-2022

	ANGRES		Département	
Investissement	2021	2022	2021	2022
Total des recettes	297 €	245 €	367 €	433 €
Subventions reçues	103 €	61 €	63 €	67 €
FCTVA	57 €	41 €	47 €	44 €
Amortissements	23 €	28 €	52 €	54 €
Total des dépenses	362	200	379	435
Dépenses d'équipement	349	187	275	330
Remboursement capital	14	14	86	80
Etat de la dette				
Encours de la dette	229	211	688	687
Annuité	19	19	108	99

Les recettes du FCTVA sont fonction du niveau d'investissements réalisés 2 ans auparavant. Les dépenses d'investissement de la ville d'Angres demeurent des dépenses d'équipement, l'endettement de la commune est faible donc le remboursement des emprunts également (19 €/habitant contre 99 € pour la moyenne départementale).

Réalisé de dépenses d'investissement en 2023 (chapitres 21 et 23)

	2021	2022	2023
Total des dépenses d'équipement	1 551 742 €	847 747 €	2 016 491 €

Réalisé des recettes d'investissement en 2023 (chapitres 10 et 13)

	2021	2022	2023
Total des recettes d'équipement	792 667 €	516 072 €	1 513 661 €

En 2024, il faut prévoir un montant de FCTVA de 153 216 €. Le réalisé 2023 est de 248 244 €. Le montant du FCTVA varie en fonction du montant des travaux réalisés en N-2 et de plus en plus de dépenses en sont exclues.

Le produit de la taxe locale d'aménagement est en baisse, le réalisé 2022 était de 26 000, il est de 20 898 € en 2023.

Prévisions 2024 : 15 000 € dans la mesure où les constructions dans la commune sont de moins en moins importantes.

LES GRANDS POSTES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024-2025

En 2024 les investissements concernent principalement des travaux d'économie d'énergie. La ville fera le maximum pour réaliser des travaux prévus à partir de son autofinancement.

Travaux prévus :

- ✓ Rénovation complète de l'Eclairage Public de la ville (si obtention des subventions sollicitées).
- ✓ Transformation du terrain Owens terrain Synthétique (en fonction de l'obtention des subventions sollicitées)
- ✓ Création d'un espace de jeux rue d'Abbeville
- ✓ Etude de faisabilité sur la réalisation d'un réseau de chaleur
- ✓ Réfection des chéneaux de toiture du hangar des services techniques.
- ✓ Rénovation énergétique de la salle Léon Latosi (économies d'énergies)
- ✓ Rénovation paysagère du Rond-point
- ✓ Création d'un terrain de football synthétique 5/5
- ✓ Remplacement des TBI de l'école Curie
- ✓ Poursuite du programme d'entretien et de rénovation des voiries
- ✓ Réfection de la toiture de la poste

Prévision des dépenses de fonctionnement 2024 (en euros)

N° Chapitre	Intitulé	Prévision BP 2023	Réalisé 2023	Estimation BP 2024
011	Charges à caractère général	1 510 000 €	1 168 838 €	1 454 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 370 000 €	2 409 105 €	2 495 000 €
65	Autres Charges de gestion courante	331 000 €	318 805 €	385 000 €
66	Charges financières	30 000 €	25 987 €	25 000 €
67	Charges exceptionnelles	20 000€	17 405 €	5000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	139 000 €	137 445 €	135 000 €
Virement	Virement à la section d'investissement	65 000 €	515 000 € (BP + BS)	66 000 €
Total		4 465 000 €	4 592 585 €	4 565 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Prévision de recettes de fonctionnement 2024

Chapitre	Intitulé	Prévision BP 2023	Réalisé 2023	Estimation BP 2024
013	Atténuation de charges	60 000 €	37 803 €	20 000 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	190 000 €	291 968 €	220 000 €
722	Travaux en régie	20 000 €	12 517 €	
73	Impôts et taxes	2 550 000 €	2 589 963 €	2 600 000 €
74	Dotations subventions et participations	1 470 000 €	1 662 566 €	1 660 000 €
75	Autres produits de gestion courante	170 000 €	73 876 €	60 000 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €	86 570 €	5 000 €
Total		4 465 000 €	4 755 263 €	4 565 000 €

Il est donc prévu une augmentation de 2,23 % du budget de fonctionnement par rapport à 2023, soit moins que l'inflation.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 893 302.25 €		1 890 749.17 €
Part. affectée à Investissement	834 662.62 €			
Opérations de l'exercice	3 944 716.47 €	4 742 748.68 €	2 080 716.05 €	1 513 661.95 €
TOTAUX	4 779 379.09 €	6 636 050.93 €	2 080 716.05 €	3 404 411.12 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 856 671.84 €		1 323 695.07 €
		<i>Excédent de Financement</i>	1 323 695.07 €	
		<i>Restes à réaliser DEPENSES</i>	2 173 860.67 €	
		<i>Restes à réaliser RECETTES</i>	346 542.80 €	
		<i>Besoin de financement</i>	503 622.80 €	

De plus, grâce à sa politique de modération des dépenses en 2023, la ville a augmenté son excédent de fonctionnement de 294 409 euros par rapport à 2022.

- **Excédent 2022 : (réaffecté au BS 2023) : 1 058 639. €**
- **Excédent 2023 : (réaffecté au BS 2024) : 1 353 049 €**

Cela permettra de renforcer l'autofinancement des travaux à réaliser en investissement.